

<b>N°ARR2023-593</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : RÉGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION TERRAIN DE FOOT ANNEXE STADE GASTON BUSSIERE ET ALLÉE PIÉTONNE FERDINAND BUISSON**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 23 septembre 2023 sur le terrain de foot annexe du stade Gaston Bussière dans le cadre de la manifestation « jour de fête » ,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**ARTICLE 1** : Le terrain annexe du stade Gaston Bussière sera fermé au public dans sa totalité pour la sécurisation du pas de tir du feu d'artifice le samedi 23 septembre 2023 de 8 heures à 24 heures.

**ARTICLE 2** : L'allée piétonne Ferdinand Buisson sera interdite aux usagers le samedi 23 septembre 2023 de 08 heures à 24 heures.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**ARTICLE 6** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* ServiceS des Relations Publiques - Communication
- \* Service Mobilier Urbain

**Fait à Sevrans.**